



**ARRÊTÉ N° 2021/71 PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

**RUE MICHELET**

**DU 10 MAI 2021 AU 28 MAI 2021 INCLUS**

*Le Maire de la Commune de Valenton,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,*

***VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,*

***VU** l'arrêté et l'instruction interministériels relatifs à la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,*

***CONSIDÉRANT** les prescriptions techniques préalables fixant les conditions d'exécution des travaux,*

***CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer un branchement gaz collectif sur trottoir et chaussée au droit du 10 rue Michelet par l'entreprise STPS, située ZI SUD – CS 17171 77272 VILLEPARISIS CEDEX, pour le compte de GRDF,*

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

*Du 10 mai 2021 au 28 mai 2021 inclus, les mesures et restrictions suivantes seront appliquées au droit du n° 10 rue Michelet :*

- Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du 9 rue Michelet et y sera interdit et réservé au pétitionnaire.*
- Une voie de circulation sera neutralisée pendant les travaux de traversée de chaussée et la circulation automobile se fera par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation.*
- Le trottoir sera neutralisé au droit du chantier et la circulation des piétons sera organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.*

- Les travaux de traversée de chaussée se feront par demi-chaussée. En dehors des heures de chantier, la circulation sera rétablie à la normale. Des ponts légers pour les trottoirs et des ponts lourds pour la chaussée devront être utilisés pour remettre en circulation la voirie.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 2 : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES**

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages ainsi que leur maintien seront assurés par l'entreprise France Travaux qui devra, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

Les horaires d'activité seront compris entre 8h00 et 17h00.

**ARTICLE 4:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera affiché au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

**ARTICLE 6 :** Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-St-Georges
- Société STPS

Fait à VALENTON, le 29 AVR. 2021

Monsieur Le Maire et Conseiller Départemental

Metin YAVUZ



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.